

REGLEMENT « LA VIRÉE DES GALOPINS »

L'INSCRIPTION sera effective UNIQUEMENT lorsque votre dossier sera complet :

DOSSIER COMPLET = Dossier totalement complété et payé + pièces justificatives jointes

Article 1 : INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions se feront en ligne via le site de Protiming. Aucune inscription n'aura lieu sur place.

Date limite d'inscription officielle le samedi 12 juillet 2025 19h. Les inscriptions pourront être enregistrées en fonction des dossards disponibles. Celles-ci seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Non licenciés : tout participant mineur/majeur souhaitant s'inscrire à une course running/trail organisée sur le territoire national devra satisfaire au Parcours Prévention Santé. Cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo). Seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées d'un PPS à jour.

Pour les licenciés : joindre la photocopie de leur licence pour les licences FFA, pour les autres licences joindre un certificat médical. Licence Triathlon non valable.

La course est ouverte à partir de la catégorie « CADET » pour le 8km, à partir de « JUNIOR » pour le 15km et à partir de « ESPOIR » pour le 30km.

Droits d'inscription :

Inscriptions en 3 vagues

La Virée des Phares - 30km : 30 € jusqu'au 30 avril 23h59 puis 33€ jusqu'au 15 juin 23h59 et enfin 35€ jusqu'au 12 juillet 20h (+ 1,2 € de frais de dossier sur internet)

La Virée - 15km : 15 € jusqu'au 30 avril 23h59 puis 18€ jusqu'au 15 juin 23h59 et enfin 20€ jusqu'au 12 juillet 20h (+ 1,2 € de frais de dossier sur internet)

La Soulacaise - 8km : 10 € jusqu'au 30 avril 23h59 puis 13€ jusqu'au 15 juin 23h59 et enfin 15€ jusqu'au 12 juillet 20h (+ 1,2 € de frais de dossier sur internet)

La Rando 14km (non chronométrée) : 12 € jusqu'au 30 avril 23h59 puis 15€ jusqu'au 12 juillet 20h (+ 1,2 € de frais de dossier sur internet)

Drôle de Virée - Course enfants : Infos à venir

PAS D'INSCRIPTION sur place le jour de la course (sauf courses enfants)

Pour la randonnée pédestre et les courses enfants : elles ne sont pas chronométrées. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pour la randonnée.

Article 2 : PIECES JUSTIFICATIVES

Attention ! Inscription conditionnée par l'envoi d'un PPS délivré depuis moins de 3 mois avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(e) autorisée). Les licenciés en sont dispensés, ils doivent envoyer une photocopie de leur licence.

Article 3 : DOSSARDS

Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place. Les dossards seront retirés sur le site de départ la veille et le matin de la course.

Attention pas de remboursement en cas d'annulation. Aucun échange ne sera toléré. Toute personne participant avec le dossard d'une tierce personne ne sera pas couverte en cas de problème.

Article 4 : ARRIVEE/DEPART

Les départ du Trail des Galopins sont prévus comme suit :

- 30km à 9h
- 17km à 9h30
- 8km à 9h45
- Marche à 9h50
- Courses enfants : entre 8h et 8h45

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation en amont de la course.

Une barrière horaire sera fixée à mi course à pour le 15km et à pour le 30km (infos à venir)

Article 5 : ASSISTANCE MEDICALE

Elle est confiée à une association agréée. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité sur le parcours est assurée par les signaleurs.

Article 6 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par PROTIMING, et sera effectué grâce à une puce sur le dossard. La marche et les courses enfants ne sont pas chronométrées.

Article 7 : PARCOURS

Parcours uniquement sur route pour le 8km et parcours sur chemins forestiers à 85% pour le 15km et le 30km. Les coureurs s'engagent à respecter l'environnement.

Article 8 : RAVITAILLEMENTS

1 ravitaillement sur le parcours du 15km et 2 ravitaillements sur le 30km, pas de ravitaillement sur le 8km. Pour des raisons de protection de l'environnement, aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours.

A l'arrivée rafraichissements et buffet prévus pour les participants de chaque épreuve.

Article 9 : ACCOMPAGNATEUR

Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos) n'est autorisé sur le parcours.

Article 10 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de LA MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur PPS.

La responsabilité civile de chaque participant à La Virée des Galopins ou à la marche est exigée.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 11 : PERTE OU VOL

L'organisation de La Virée des Galopins se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendraient durant le week-end de la manifestation.

Article 12 : RECOMPENSES

Les remises des prix auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Les premiers de chaque catégorie (cadet-junior-espoir-sénior-master) masculin et féminin seront récompensés. La marche et les courses enfants n'auront pas de classement.

Aucune dotation financière aux vainqueurs.

Article 13 : DROIT D'IMAGE

«J'autorise expressément les organisateurs de la Virée des Galopins ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la Virée des Galopins, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet de la Virée des Galopins.

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant: Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Article 15 : ENVIRONNEMENT

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Ils s'engagent à ne rien jeter sur le parcours et zone de course afin de protéger la nature et l'environnement.

Les chiens même de petites tailles sont interdits sur le parcours (aucun participant ne pourra faire la Virée des Galopins ou la rando avec son chien)

Article 16 : ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la VIRÉE DES GALOPINS se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Virée des Galopins implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.